

**Portant à régler le stationnement à l'occasion de la cérémonie du
samedi 11 novembre 2023 - BINIC**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement de tous les véhicules, Avenue Foch à BINIC, le 11 novembre 2023 entre 08h00 et 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2023, le stationnement sera interdit avenue Foch, pour les places de stationnement situées entre le Boulevard du Général Leclerc et le Boulevard Clémenceau, coté bassin, et ce afin de permettre aux porteurs de drapeaux assistant à la cérémonie de stationner leurs véhicules personnels.

ARTICLE 2 :

L'accès à la cale de l'espace Rémi Colin, sera uniquement autorisé aux véhicules des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 06 novembre 2023,

Le Maire, P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le